

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 168

présenté par
M. Aviragnet

ARTICLE 8 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article a ouvert la filière apprentissage dans le secteur de la restauration, soit à partir de seize ans, soit dès quinze ans pour les mineurs qui justifient avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire afin d'accroître le nombre de candidats potentiels pouvant intégrer cette filière.

Nous proposons de supprimer cet article.